

# CACES®

R389 Catégories 1.3.5



Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité du chariot concerné si validation CACES® valant avis favorable à la délivrance d'une autorisation de conduite par le chef d'entreprise

Validité  
5 ans

# CACES® Chariot automoteur de manutention à conducteur porté - R389 Catégories 1.3.5

## Qu'est-ce que le CACES

Le CACES permet aux conducteurs : d'acquérir les connaissances et savoir-faire nécessaires à la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (suivant catégorie utilisée dans l'entreprise).

### Rappel des obligations légales

ART. R233-13-19 DU CODE DU TRAVAIL : "La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

En outre, la conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise." Recommandation R389 du CNAMTS : définit les conditions d'obtention du CACES.

 du 17 au 21 sept-18    du 22 au 26 oct-18\* 

\*vacances scolaires

La formation se déroule sur le site du lycée professionnel de Carhaix.

## Contact

### Agence de développement de Carhaix

> Lycée professionnel Paul Sérusier  
Avenue de Waldkappel  
29270 CARHAIX  
T 02 98 93 75 77  
greta.agcarhaix@ac-rennes.fr